



République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité - Justice

Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou
Direction Générale du Développement

Ministère des Affaires Économiques et de la Promotion des Secteurs Productifs

Direction Générale des Partenariats Public-Privé
Direction des PPP

Avis de Préqualification

N° : 2023-002/PPP

Date de publication : 10 février 2023

Objet : Contrat de Partenariat Public-Privé concessif pour la collecte et le traitement des eaux usées du secteur de la pêche de Nouadhibou

1. Contexte

Dans le cadre de la poursuite de sa politique de développement économique et social, l'État mauritanien a décidé d'accroître le financement de ses projets de développement à travers des contrats de Partenariats Public-Privé (PPP).

L'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou (AZFN) s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'accompagnement du secteur de la pêche, par la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures. En effet, Nouadhibou est le principal centre industriel de la pêche. Il existe donc une demande importante à moyen et à long terme d'infrastructures essentielles pour assurer la durabilité des filières halieutiques et contribuer à l'amélioration de l'environnement et de la santé publique.

Dans le but d'atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement à l'horizon 2030 (SNADEA 2030), notamment la mise en place de réseaux de collecte et de stations de traitement des eaux usées de Nouadhibou ainsi que de protéger l'écosystème aquatique de la ville de Nouadhibou, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, représenté par l'AZFN, a décidé de lancer, avec l'appui de la Direction des Partenariats Public – Privé (DPPP) du Ministère des Affaires Économiques et de la Promotion des Secteurs Productifs (MAEPSP), un projet de PPP concessif (« le Projet »), pour la conception, le financement partiel, la

construction, l'exploitation technique et commerciale d'une station d'épuration (STEP) ainsi que du réseau circonscrit au périmètre visé ci-après.

2. Périmètre du Projet

2.1 Zone de collecte d'eau usée

La STEP sera raccordée par un réseau dédié aux usines de transformation de poisson (principalement de deux types : « fabrication de farine et d'huile » et « traitement et congélation ») qui se trouvent au niveau de la zone Bountiya et de la Charka (environ 90 usines), en plus de l'ensemble des installations de l'Établissement Portuaire de la Baie du Repos (EPBR).

2.2 Emplacement prévu pour la STEP

Le site prévu par l'AZFN pour la STEP est situé entre les limites de la zone Bountiya et de la Charka (Figure 1). L'AZFN est propriétaire de l'emprise foncière affectée à la STEP (environ 37000 m²).

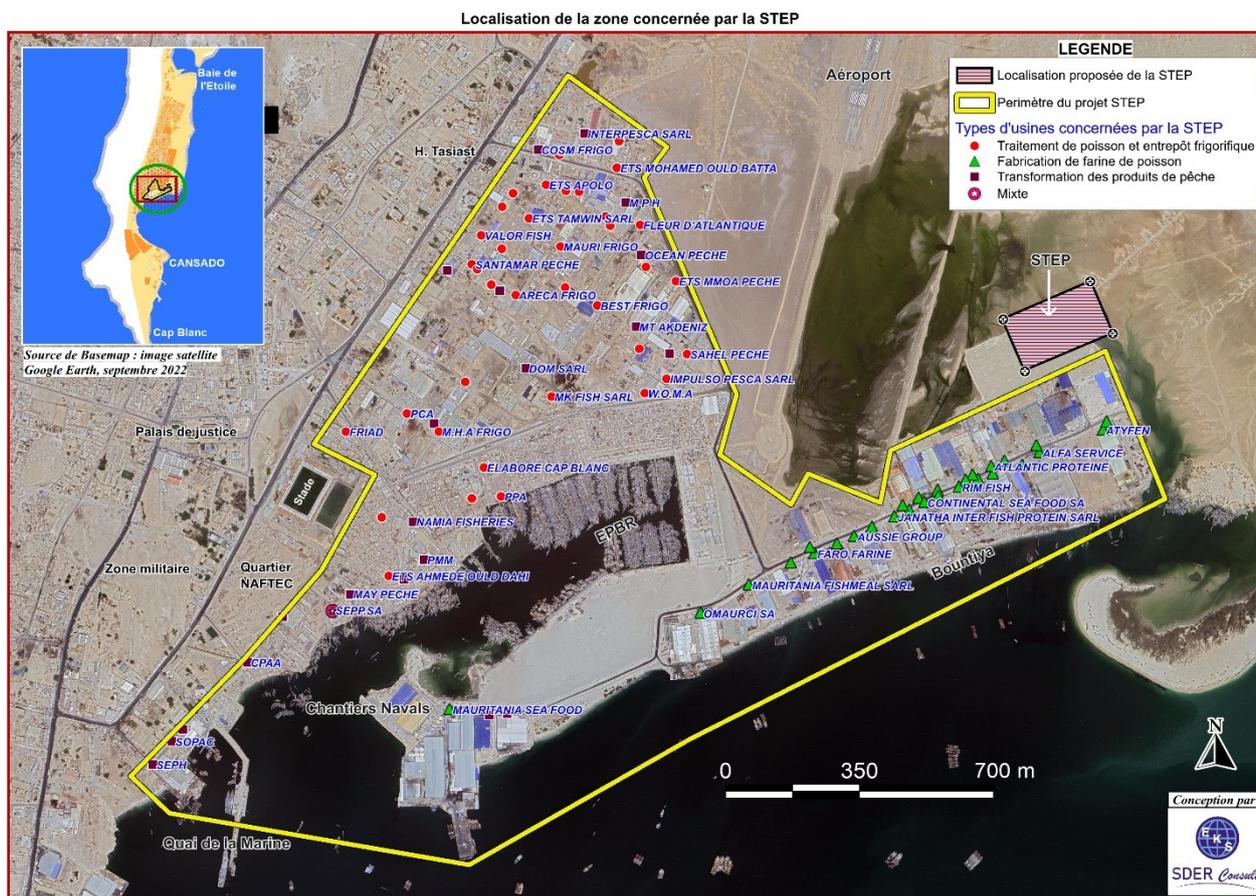


Figure 1 Site d'implantation de la future STEP (rectangle rouge) et périmètre du Projet

2.3 Données sur les eaux usées à traiter

Les études de quantification et la caractérisation du débit d'eau usées à traiter ont permis d'estimer les quantités à traiter d'environ 4000 m³ à 10 000 m³ / jour avec une salinité forte d'environ 38 g/L de sels dissous.

Le réseau à réaliser est estimé entre 5 000 et 10 000 mètres environ.

2.4 Etude d'impact environnemental et social (EIES)

L'étude d'impact environnemental et social est en cours de réalisation et ses conclusions seront

transmises aux candidats préqualifiés pour qu'ils en tiennent compte pour la rédaction de leurs offres.

2.5 Autres éléments d'appréciation

A l'appui de son cahier des charges, le Concessionnaire fixera les spécifications d'eaux usées acceptables à la sortie de chaque usine avant rejet dans le réseau qu'il exploite. Si pour atteindre ces spécifications, un prétraitement est nécessaire, le concessionnaire réalisera aux frais de l'usine les installations de prétraitement nécessaires.

En outre, les usines devront se connecter au réseau conformément aux dispositions légales en matière d'assainissement. Les frais de raccordement au réseau seront supportés par les usines. A cet égard, l'AZFN adoptera une décision contraignante et fixera un calendrier afin que chaque usine de poissons se connecte au réseau.

3. Type de PPP envisagé

Le PPP concessif a été retenu comme étant le mode opératoire le plus adéquat à la réalisation du Projet.

La rémunération du titulaire du contrat de PPP concessif sera assurée à compter de la mise en service des ouvrages principalement par la tarification applicable aux usines raccordées au réseau et à l'EPBR, les frais de raccordement et le cas échéant les frais d'installation de prétraitement. Les modalités de fixation des tarifs seront déterminées dans le cahier des charges.

Le Contrat sera d'une durée comprise entre 25 et 30 ans en ce compris la phase de conception/réalisation qui ne devra pas dépasser deux (2) ans.

Le titulaire du Contrat constituera obligatoirement une société de projet de droit mauritanien dédiée uniquement à l'exécution du Contrat, objet du présent avis de préqualification.

La procédure de passation est celle de l'Appel d'Offres ouvert en deux étapes, précédé d'une préqualification.

4. Description des tâches à exécuter dans le cadre du Contrat

Le titulaire du Contrat se verra confier les missions suivantes :

- Développer la conception du projet à partir des données fournies par l'AZFN ;
- Assurer le financement du projet, à l'exclusion du financement du réseau, qui pourra être pris en charge par l'AZFN sous forme de subvention d'investissement plafonnée ;
- Raccorder les usagers actuels et futurs situés dans le périmètre du Projet ;
- Construire la STEP et le réseau ;
- Assurer l'exploitation technique et commerciale de la STEP et du réseau sur la durée du Contrat à compter de la mise en service des ouvrages.

La maintenance comprendra le renouvellement des composants et des équipements nécessaires au maintien des performances techniques et fonctionnelles des ouvrages.

Les candidats préqualifiés pourront proposer des solutions de valorisation des sous-produits.

Les détails de ces tâches seront précisés dans le cahier des charges du Dossier de Consultation qui sera remis aux candidats préqualifiés.

5. Dossier de candidature

L'AZFN invite les Candidats disposant des capacités techniques et financières à manifester leur intérêt pour la réalisation du Projet. Le dossier de candidature devra comprendre, sous peine d'exclusion de la candidature, l'ensemble des informations et documents suivants pour le candidat individuel ou chaque membre du groupement en cas de candidature sous forme de groupement. La candidature devra reprendre la nomenclature suivante en distinguant bien chaque rubrique et chaque sous-rubrique et en reprenant l'ordre de classement :

A.1. Une note de présentation du Candidat indiquant :

A.1.1. L'identité, la qualité et le domicile du Candidat ainsi que les numéros de téléphone, l'adresse électronique, et s'il s'agit d'une société, son nom, sa raison sociale, sa forme juridique, son capital social, l'adresse de son siège social, ainsi que la qualité du Candidat pour laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;

A.1.2. Le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale ou autre organisme de prévoyance sociale pour les candidats installés en Mauritanie. Pour les sociétés étrangères, une attestation d'inscription au registre du commerce et une attestation de non faillite produite par l'administration compétente du pays ;

A.1.3. Une déclaration indiquant le matériel, les équipements techniques et l'outillage dont dispose le candidat pour la réalisation des contrats de même nature (10 pages maximum) ;

A.1.4. Les moyens humains et de l'organisation opérationnelle que le Candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation de toutes les composantes du Contrat (3 pages maximum) ;

A.1.5. En cas de groupement, la note devra également expliciter les raisons du choix de la composition du groupement.

A.2. Une attestation unique du Candidat dans laquelle il atteste :

A.2.1. qu'il couvrira, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;

A.2.2. qu'il est en situation régulière avec la caisse nationale de sécurité sociale ou avec un régime particulier de prévoyance sociale ;

A.2.3. qu'il est en situation régulière avec l'administration fiscale ;

A.2.4. qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;

A.2.5. qu'il s'engage à ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des risques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation des contrats de partenariat public privé et de leur gestion et exécution ;

A.2.6. qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt ;

A.2.7. qu'il certifie de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature.

Pour les points A.2.2 et A.2.3, le candidat doit fournir les justificatifs des administrations concernées.

B.1. Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement pour le cas des offres présentées par un groupement Candidat.

C.1. Des informations concernant les capacités économiques et financières du Candidat :

C.1.1. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires 2022 concernant les prestations auxquelles se réfère le présent avis (financement, conception, construction et exploitation) attesté par un Expert-Comptable/Commissaire aux Comptes agréé.

C.1.2. Les états financiers (comptes de résultat et bilans) des trois derniers exercices (2019, 2020 et 2021) audités et certifiés par un expert-comptable/Commissaire Aux Comptes agréé. En cas de groupement, chaque membre devra présenter ses propres états financiers audités et certifiés.

Les états financiers non certifiés par un expert-comptable ne seront pas évalués.

C.1.3. Une Attestation d'assurance en cours de validité démontrant la couverture des risques professionnels.

D.1. Des informations concernant les capacités professionnelles :

D.1.1. Les références pertinentes à produire pour chaque Candidat qui mentionne nécessairement, le nom du Client, le lieu (ville, pays, coordonnées GPS), la date, la nature des prestations et le montant des prestations exécutées (Cf. format du tableau ci-après), pour lesquelles le Candidat a participé dans les domaines suivants :

	Domaines	Critères minimum requis
D.1.1.1.	Conception et Construction de STEP	Au moins deux (2) stations d'épuration des eaux usées pour au moins 5000 m ³ /jour réalisées il y a moins de dix ans.
D.1.1.2.	Conception et Construction de Réseaux d'assainissement collectif	Au moins deux (2) réseaux d'assainissement d'au moins 5 Km et d'un diamètre supérieur ou égal à 200 mm réalisés il y a moins de dix ans.
D.1.1.3.	Exploitation technique et commerciale de STEP	Au moins deux (2) stations d'épuration des eaux usées d'au moins 5000m ³ /jour en cours ou terminés depuis moins de dix ans.
D.1.1.4.	Financement de projets d'infrastructure	Au moins un (1) investissement d'au moins 350 millions de MRU en cours ou réalisé il y a moins de dix ans.

Le tableau des références doit être présenté selon le format ci-après suivant :

N Réf	Nom du Client	Lieu (Ville, Pays, GPS)	Date (JJ/MM/AA)	Nature des prestations	Montant des prestations	Nom du candidat ou du membre du groupement

Les candidats doivent impérativement fournir pour chaque référence une attestation de bonne exécution du maître d'ouvrage tant public que privé avec les coordonnées précises du chef de projet du maître d'ouvrage, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Pour les prestations en cours, une

attestation du maître d'ouvrage qui liste les prestations réalisées et qui ont donné satisfaction avec leur montant. Les projets non attestés par le maître d'ouvrage ne seront pas évalués.

Les attestations en langue étrangère (i.e. autre que l'arabe ou le français) devront être traduites par un traducteur agréé. En cas de traduction, l'attestation de bonne exécution d'origine doit impérativement être présentée avec la version traduite, faute de quoi, la référence y afférente ne sera pas évaluée.

Admissibilité: Une candidature sera réputée comme complète, uniquement si l'ensemble des pièces listées ci-dessus (A1 à D1) sont transmises. L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de demander des éclaircissements aux candidats.

6. Méthode d'évaluation

Les candidats admissibles au titre du point 5 ci-dessus seront évalués au regard des critères suivants :

- **Capacité technique (60 points)** : appréciée sur la base du nombre de références et leur pertinence au regard du Projet (similarité technique, nature des prestations, localisation géographique).
- **Capacité économique et financière (40 points)** : appréciée sur la base des capacités financières des candidats, notamment selon le Chiffres d'Affaires (CA) du Candidat rapporté au CA du contrat objet du Projet et les ratios clés d'analyse financière des comptes du Candidat.

Seuls les candidats qui obtiennent un nombre de points supérieur à 30 pour le critère de la capacité technique et à 20 pour le critère de la capacité économique et financière seront préqualifiés dans la limite de six candidats.

7. Situations d'exclusion ou d'incompatibilité

Ne sont pas admises à participer à la présente procédure de préqualification :

- 1.) Les personnes en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- 2.) Les personnes qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment le code pénal, le code général des impôts, le code du travail et la loi sur la sécurité sociale ;
- 3.) Les personnes en situation irrégulière vis-à-vis d'une administration fiscale ou sociale qui n'ont pas souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou à défaut de règlement, constitue des garanties jugées suffisantes par le comptable public chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement de créances publiques ;
- 4.) Les personnes en situation irrégulières vis-à-vis de la caisse nationale de sécurité sociale ou avec un régime particulier de prévoyance sociale ;
- 5.) Les personnes susceptibles d'être sujettes à un conflit d'intérêt ;
- 6.) Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive parce qu'ayant été reconnues coupables d'infraction par une décision de justice en matière pénale, fiscale et sociale ou par une décision de l'autorité de régulation des marchés publics ; l'exclusion d'applique aussi à la personne morale dirigée ou dont le capital social est détenu en majorité par une des personnes mentionnées au présent paragraphe ;
- 7.) Les personnes qui représentent plus d'un candidat dans une même procédure de passation.

Les candidats peuvent justifier qu'ils ne sont frappés d'un cas d'incapacité ou d'exclusion à travers des déclarations sur l'honneur à conditions que les pièces administratives requises par le présent avis soient effectivement remises par le candidat.

Les cas d'exclusion sont applicables aux personnes morales qui se portent candidates ou qui sont membres d'un groupement candidat.

8. Procédure de passation

Une même personne juridique ne peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements.

Le mandataire d'un groupement candidat ne peut pas être modifié entre la préqualification des candidats et la remise de leurs offres. Les conditions d'évolution des candidatures en cours de procédure de passation du contrat de partenariat concessif objet du présent avis seront précisées dans le règlement de consultation.

Seuls les candidats présélectionnés au titre de la présente procédure pourront participer à la procédure d'Appel d'Offres ouvert en deux étapes, prévue pour l'attribution du contrat.

Une liste de candidats qui ne saurait être inférieure à 4 ou supérieure à 6 sera arrêtée à la suite de la procédure de préqualification. Si le nombre minimum de candidats préqualifiés n'est pas atteint, il peut être décidé de continuer la procédure avec les seuls candidats préqualifiés.

Les candidats préqualifiés seront invités à soumettre des offres techniques et financières dans les conditions et selon les modalités qui seront indiquées dans le règlement de consultation joint au dossier de consultation. Le Contrat sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

9. Droits de l'Autorité contractante

L'AZFN (l'Autorité contractante) se réserve le droit d'annuler la procédure de préqualification et de rejeter toutes les candidatures sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

L'autorité contractante se réserve le droit, aussi et à tout moment avant la date limite de dépôt des dossiers, d'introduire des modifications. Elle procédera, si nécessaire, à la publication d'un avis rectificatif sans changer l'objet du présent avis.

10. Dépôt des candidatures

Les candidats intéressés devront soumettre leur dossier en quatre (4) exemplaires en version papier : une (1) version originale et trois (3) copies ainsi qu'une (1) version numérique sur un support clé USB. Les dossiers doivent être envoyés **sous pli fermé et anonyme**, déposés contre récépissé, au plus tard le **28/03/2023** à 12h à la **Direction Générale du Développement de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou**, à l'adresse suivante :

Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou
Boulevard Maritime, P5 – 485 à 488
Nouadhibou- Mauritanie.
Tél : (+222) 45 744 167/166/ Fax : (+222) 45 744 169

Le dossier comportera la mention : « *À l'attention de l'Unité de gestion en charge de la passation du Contrat de Partenariat Public-Privé concessif pour la collecte et le traitement des eaux usées du secteur de la pêche de Nouadhibou* ».

Les horaires de dépôt des candidatures sont :

- du lundi au jeudi : de 9h à 16h
- le vendredi : de 9h à 12h

Il est indiqué à l'attention des candidats que :

- **En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.**
- **Les plis qui ne sont pas anonymes et qui portent un signe distinctif qui puisse identifier le candidat seront rejetés.**
- **Les dossiers transmis par voie électronique seront rejetés.**
- **Les dossiers déposés ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait.**
- **Les dossiers déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis des candidats seront rejetés.**

Toutes les informations et documents qui seront fournis par les candidats doivent être en langue arabe ou française. Des informations peuvent être fournies dans une autre langue, mais elles devront être accompagnées d'une traduction certifiée.

11. Ouverture des dossiers

L'ouverture des plis sera organisée le **28/03/2023** à 12 h, et sera présidée par le président de l'Unité de gestion du projet à l'adresse suivante :

Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou
Boulevard Maritime, P5 – 485 à 488
Nouadhibou- Mauritanie.
Tél : (+222) 45 744 167/166/ Fax : (+222) 45 744 169

Les représentants des candidats pourront assister à l'ouverture des plis.

Un procès-verbal d'ouverture des dossiers sera établi par l'unité de gestion de projet et sera publié sur le site de l'AZFN et le site dédié aux Partenariats Public-Privé en Mauritanie

12. Notification et recours

Après l'analyse des candidatures, l'AZFN publiera les noms des candidats pré-qualifiés.

Tout candidat non préqualifié qui constatera un manquement aux principes fondamentaux de la commande publique pourra introduire un recours auprès de la Commission de règlement des différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le recours devant la Commission de règlement des différends de l'ARMP s'effectue dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification du rejet de l'offre du candidat. La Commission statuera dans un délai n'excédant pas trente (30) jours.

La décision de la Commission de règlement des différends peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente. Le recours devant le tribunal n'est pas suspensif.

13. Frais de candidature

Chaque candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son dossier de préqualification.

14. Contact

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations éventuelles sur le présent avis au plus tard le 10 mars 2023 aux adresses électroniques suivantes a.cherifhamahoullah@ndbfreezone.mr, tama.maouloud@ppp.mr, k.ahmed@ppp.mr

Les demandes d'informations qui ne seront pas formulées par courriel et à toutes les adresses indiquées ci-dessus ne seront pas traitées par l'administration. Toutes les demandes d'informations dans le cadre de la présente procédure doivent être communiquées en arabe ou en français.

Les questions et réponses seront publiées sur le site internet : www.ppp.gov.mr

15. Publication

Le présent avis est publié sur les sites suivants :

www.ndbfreezone.mr

www.ppp.gov.mr

www.beta.mr

www.dgmarket.com